

# INFORMATION SUR LE DROIT D'AUTEUR POUR LA DIFFUSION ET L'ENREGISTREMENT VIDÉO DE CÉLÉBRATIONS LITURGIQUES

CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES DU CANADA

OFFICE NATIONAL DE LITURGIE ET NATIONAL LITURGY OFFICE

Pendant cette période où le culte public a été restreint par les autorités sanitaires en raison de la pandémie de COVID-19, de nombreuses paroisses ont commencé à diffuser et/ou enregistrer des célébrations liturgiques et à les publier en ligne sur différentes plateformes de médias sociaux telles que Youtube, Facebook, Zoom, Vimeo, etc.

Vous trouverez ci-dessous de l'information sur la façon de fournir les crédits appropriés lors de la diffusion de musique liturgique, conformément aux lois et aux normes sur le droit d'auteur, ainsi que de l'information sur les mesures spécifiques qui ont été mises en place pour l'utilisation des textes liturgiques pendant la pandémie. Ces informations peuvent être révisées à mesure que la situation évolue.

## MUSIQUE LITURGIQUE

L'octroi de licences et le signalement de l'utilisation de matériel protégé par le droit d'auteur garantissent que les compositeurs, les auteurs et les éditeurs sont rémunérés équitablement pour leur travail, ce qui enrichit considérablement nos célébrations liturgiques.

Les hymnes et les prières qui sont dans le domaine public n'ont pas besoin d'une autorisation pour être diffusées en direct ou reproduites sur écran ou sur papier. Cependant, vous devez toujours créditer l'auteur et/ou le compositeur, le cas échéant. Au Canada, le matériel protégé par le droit d'auteur tombe généralement dans le domaine public 50 ans après la mort de l'auteur ou du compositeur. Vous trouverez plus d'informations sur la durée du droit d'auteur dans la [Loi sur le droit d'auteur](#).

**Remarque :** Un chant peut avoir plusieurs titulaires de droits d'auteur. Par exemple, les droits pour les paroles d'un chant peuvent appartenir aux auteurs A et B, tandis que les droits pour la musique appartiennent au compositeur C. Pour utiliser les paroles et la musique du chant, vous devez obtenir l'autorisation de tous les détenteurs de droits, c'est-à-dire de l'auteur A, de l'auteur B et du compositeur C.

De la même manière, si la musique d'une hymne est dans le domaine public, mais que les paroles sont toujours protégées par le droit d'auteur, vous devez normalement obtenir une licence ou une autorisation pour reproduire ou pour diffuser en direct les paroles. Si la mélodie et le texte sont dans le domaine public, mais que l'harmonisation ou l'accompagnement sont toujours protégés, vous devez obtenir une licence ou une autorisation pour diffuser en direct le chant ou l'hymne. Par exemple, les paroles et la mélodie du chant *The First Nowell* sont dans le domaine public, mais le droit d'auteur des accompagnements par Joseph Gélineau appartient à la Province de France de la Compagnie de Jésus. Pour diffuser cette hymne, vous aurez besoin de la permission de la Province de France de la Compagnie de Jésus pour utiliser ses accompagnements.

## SECTEUR FRANÇAIS

Bien que le [Secrétariat des éditeurs de chants pour la liturgie](#) (SECLI) accorde des licences aux paroisses pour réimprimer ou projeter la plupart des chants qui se trouvent dans le recueil *D'une même voix*, il n'offre pas de licence de diffusion en direct ou d'enregistrement pour le moment. Si vous prévoyez reproduire dans un feuillet ou à l'écran les paroles ou les lignes mélodiques de chants, veuillez obtenir une licence auprès du SECLI.

Pour le moment, si vous ne faites que diffuser en direct du matériel protégé par le droit d'auteur qui se trouve dans *D'une même voix*, veuillez créditer l'auteur, le compositeur et l'éditeur des hymnes, le cas échéant. Si nécessaires, d'autres instructions seront publiées lorsqu'elles seront disponibles.

## SECTEUR ANGLAIS

Peu importe la plateforme, l'utilisation de toute musique et de texte qui ne sont pas dans le domaine public et qui sont diffusés en direct nécessite une licence de diffusion et d'enregistrement (*podcast/streaming license*).

Une licence supplémentaire est requise si les paroles des chants et/ou les lignes mélodiques font l'objet d'une reproduction graphique en plus de la diffusion en direct (ex. : les paroles des chants sont affichées à l'écran pendant la diffusion en direct de la messe) ou mises à disposition en ligne en tant que ressource téléchargeable, tel un feuillet de participation.

Veuillez contacter *One License* pour obtenir la ou les licences et autorisations appropriées pour la diffusion de la musique et des textes utilisés lors des célébrations en direct. Leur personnel fournira les informations nécessaires sur la manière de déclarer correctement l'utilisation du matériel couvert par la licence.

[One License](#)

[info@onelicense.net](mailto:info@onelicense.net)

1-800-ONE-1501

708-458-5900

Si vous souhaitez utiliser du matériel publié dans le *Catholic Book of Worship, Celebrate in Song* ou *Psalms for Sundays and Solemnities* qui n'est pas couvert par *One License*, vous pouvez envoyer une requête à [permissions@cecc.ca](mailto:permissions@cecc.ca) pour demander l'autorisation d'utiliser le matériel en question ou pour obtenir les coordonnées du détenteur de droits à qui la demande doit être adressée. Veuillez décrire le matériel que vous souhaitez utiliser par titre et numéro d'hymne.

## AFFICHAGE DE TEXTE À L'ÉCRAN ET FEUILLET DE PARTICIPATION

Il peut être tentant d'afficher à l'écran les textes de la messe ou les lectures du jour lors de la diffusion en direct d'une célébration. Cependant, cette pratique est découragée car l'Église invite les fidèles à écouter activement la Parole de Dieu.

Par contre, si des parties de la messe sont proclamées dans une autre langue lors d'une célébration bilingue (ou multilingue), il peut être approprié de fournir séparément un feuillet de participation ou d'afficher à l'écran ce texte dans l'autre langue. Si vous choisissez de le faire, vous devez inclure le crédit de droit d'auteur à un endroit

approprié (ex. : au bas du texte ou au générique). Pour obtenir le crédit à utiliser dans un cas particulier, veuillez contacter [permissions@cecc.ca](mailto:permissions@cecc.ca).

## DIFFUSION EN DIRECT DES TEXTES LITURGIQUES PENDANT LE COVID-19

L'information suivante est en vigueur pour la durée des restrictions mises en place dans votre ville, diocèse/éparchie ou province/territoire en raison de la COVID-19, pour les rassemblements publics comme lors des célébrations liturgiques. Cette information peut être révisée à mesure que la situation évolue et que les restrictions changent.

### TEXTES DE LA MESSE ET RÉPONS

Pendant la durée de la crise du coronavirus, la Conférence des évêques catholiques du Canada (CECC) renonce aux exigences d'autorisation pour diffuser en direct les textes tirés du *Missel romain* et d'autres rituels protégés par le droit d'auteur de l'Association épiscopale liturgique pour les pays francophones (AELF), administré au Canada par la CECC.

De même, afin de permettre aux diocèses et aux paroisses de diffuser en direct leurs messes, l'*International Commission on English in the Liturgy* (ICEL) renonce également aux exigences d'autorisation pour les textes et les prières tirés du *Roman Missal* et d'autres rituels de langue anglaise approuvés pour utilisation liturgique au Canada.

### PSAUMES ET LECTURES

Pour les paroisses et les diocèses/éparchies, les exigences en matière de permission sont également levées pour la diffusion en direct des extraits de tous les lectionnaires de langue française approuvés, qui sont protégés par le droit d'auteur de l'AELF et administré au Canada par la CECC.

La CECC renonce également aux exigences d'autorisation pour la diffusion en direct des psaumes et des lectures extraits des lectionnaires en langue anglaise de la CECC qui sont utilisés lors des célébrations liturgiques.

Pour toute autre question concernant les licences et le droit d'auteur, veuillez contacter [permissions@cecc.ca](mailto:permissions@cecc.ca).